
BILAN DE CONCERTATION PREALABLE
Projet éolien de Mandres



Commune de Mandres-la-Côte

Janvier 2022



Projet éolien de Mandres

VALECO

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3	En mairie de Mandres-la-Côte	12
1. LES GRANDES LIGNES DU PROJET	5	Sur le site dédié du projet.....	13
1.1. Localisation et site d'implantation.....	5	Lors des permanences publiques	13
1.2. Caractéristiques du parc éolien.....	5	Lors des ateliers d'implantation	14
2. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE.....	6	Lors des ateliers de photomontage.....	15
2.1. Echanges réguliers avec les élus locaux	6	Le bulletin de participation	16
2.2. Démarches auprès de la population.....	6	5. ANALYSES DES CONTRIBUTIONS.....	17
3. DEROULE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE.....	7	5.1. Mobilisation du public.....	17
3.1. Objectifs.....	7	5.2. Analyse du contenu des contributions.....	18
3.2. Modalités	7	CONCLUSION	26
4. MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION.....	8	ANNEXES	27
4.1. Communication des modalités de la concertation	8	Annexe 1 – Dossier de concertation préalable.....	27
Affichage sur un panneau d'affichage public.....	8	Annexe 2 – Affichage public.....	28
Lettre d'information	9	Annexe 3 – Mode opératoire Définition Implantation.....	29
Invitations aux permanences	10	Annexe 4 – Photos prises pendant les permanences publiques	30
Site internet dédié au projet	11	Annexe 5 – Financement participatif et partenariat IleK.....	32
4.2. Outils d'information du projet.....	12		
Le dossier de concertation du projet	12		
Le site Internet du projet.....	12		
4.3. Moyens de participation	12		

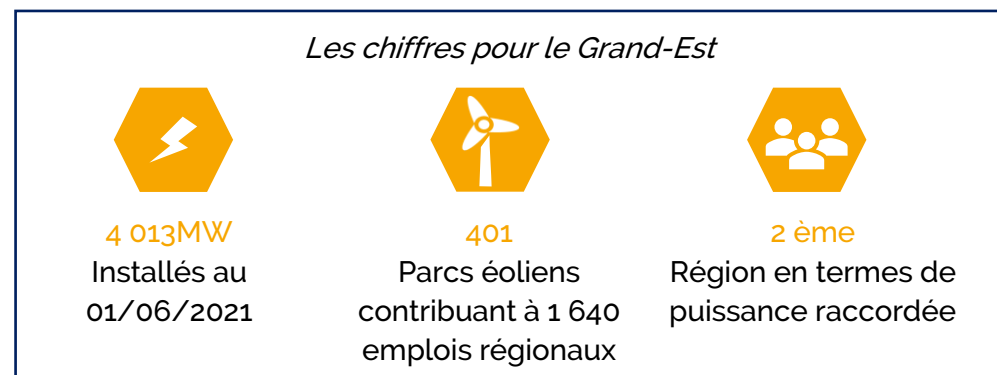
INTRODUCTION

Depuis 2017, VALECO développe un projet de parc éolien dans le département de la Haute-Marne (52), en concertation avec la commune d'implantation, Mandres-la-Côte. Il s'agit d'un projet constitué de 3 à 4 aérogénérateurs et d'un ou plusieurs poste(s) de livraison.

Dans ce cadre, VALECO, porteur du projet, a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre de la commune d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques qui ont pu être récoltées lors des études préalables menées depuis 2018 et que nous mettons à disposition dans le dossier de concertation préalable.

A travers ce dossier, VALECO renseigne les moyens mis en place pour informer et pour participer à ce processus de concertation préalable. De plus, il apporte une analyse des contributions. Les réponses aux observations recueillies seront formulées dans « La réponse aux observations de la concertation préalable publique » disponible en même temps que ce bilan.

En avril 2020, le gouvernement a publié un décret relatif à la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui fixe les objectifs pour chaque filière d'énergie renouvelable pour 2023 et 2028. Ceci dans le but d'atteindre une part de 32 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français en 2030, dont 40 % d'énergie électrique de source renouvelable, ainsi que la neutralité carbone à l'horizon 2050. Or, l'éolien est l'une des clés de la transition énergétique française. C'est pourquoi à l'échelle nationale, pour l'éolien terrestre, l'objectif est fixé à 24,1 GW pour 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW pour 2028.



Les processus de concertation préalable sont encadrés par la loi et résultent de l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnement. En effet il a donné naissance à l'ordonnance du 3 août 2016 qui vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ; »

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

1. LES GRANDES LIGNES DU PROJET

1.1. Localisation et site d'implantation

Le projet de parc éolien de Mandres est situé sur la commune de Mandres-la-Côte au sein de l'Agglomération de Chaumont. La commune d'implantation est située dans le département de la Haute-Marne au sein de la région Grand-Est.

Le choix de l'implantation finale sera appuyé sur les expertises techniques mais aussi en concertation avec les différentes parties prenantes du projet, les riverains et les élus de la commune d'accueil.

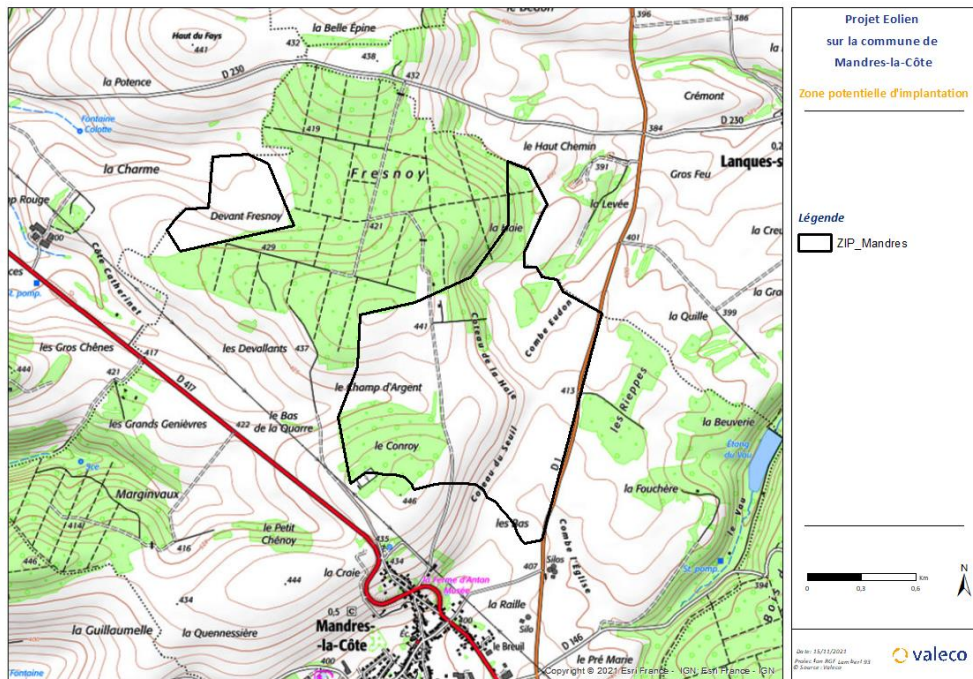


Illustration 1 – Zone d'implantation potentielle du projet éolien de Mandres

1.2. Caractéristiques du parc éolien

Le parc éolien de Mandres prévoit l'implantation de 3 à 4 éoliennes :

- D'une puissance unitaire maximale de 4.8 MW
- D'une hauteur maximale en bout de pale de 186 m
- Pour une puissance totale de 19.2 MW maximum.

Le parc produira au maximum 47 300 MWh par an, l'équivalent de la consommation de 10 300 foyers, chauffage non compris et évitera l'émission de 23 700 tonnes par an de CO₂.

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc est de 25 ans.

2. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE

Les élus de la commune de Mandres-la-Côte ont été rencontrés pour la première fois fin 2017 par VALECO pour présenter le potentiel éolien de la commune.

La commune de Mandres-la-Côte a ainsi délibéré en 2018 en faveur de l'implantation du parc éolien. Cela a conduit au lancement des premières études et marqué l'ouverture de la concertation à d'autres publics : élus des communes voisines et population locale.

2.1. Echanges réguliers avec les élus locaux

L'accord de la municipalité de Mandres-la-Côte, favorable à la réalisation des études de faisabilité et au développement du parc éolien, instaure dès 2018 une série d'échanges sur les attentes de la commune vis-à-vis du projet éolien.

La concertation préalable mise en place fait suite aux recommandations issues de ces rencontres et de la volonté de VALECO de développer un parc éolien en accord avec le territoire.

2.2. Démarches auprès de la population

En plus des échanges avec les acteurs du territoire, la société VALECO a entamé des démarches d'informations et de consultation à destination des habitants.

L'actualité du projet était communiquée à travers la diffusion de lettres d'informations et la mise en place d'un site internet dédié au projet.

Pour poursuivre les démarches de communication, une concertation préalable sur le projet éolien de Mandres a ainsi été mise en place du 13 octobre au 13 novembre 2021.

Cette démarche avait pour objectif d'informer un large public des dernières avancées du projet et de l'encourager à donner son avis, à formuler ses remarques, suggestions et propositions. Elle engageait également la société VALECO à apporter des réponses argumentées aux demandes du public.

Dans un premier temps, une période d'information s'est ouverte avec la mise à disposition du public d'un dossier de concertation du projet (*Annexe 1*) et la mise en place de permanences publiques (les 13 et 14 octobre 2021).

Ensuite, l'ouverture d'une période participative de recueil d'avis offrait la possibilité de participer activement en formulant des commentaires, avis et questions.

Un large affichage public (*Annexe 2*), une lettre d'information et des invitations aux permanences ont permis d'informer les habitants de Mandres-la-Côte des modalités de la concertation préalable.

3. DEROULE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

3.1. Objectifs

La concertation publique préalable réalisée du 13 octobre au 13 novembre 2021, a été pensée dans l'esprit qui oriente les procédures réglementaires destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Cette concertation publique préalable avait pour objectifs de :

- Permettre un accès à toute l'information sur le projet ;
- Présenter les éléments disponibles sur les caractéristiques et les impacts du projet dans un document clair, détaillé et accessible à tous ;
- Offrir au public la possibilité d'exprimer un avis, une question, une recommandation, une remarque, etc.

3.2. Modalités



Illustration 2 – Etapes du dispositif de concertation préalable

Le dispositif de concertation s'est articulé autour de trois étapes :

1. L'information : le public pouvait s'informer sur le projet et la démarche mise en place grâce aux outils mis à sa disposition ;
2. La participation : le public était invité à s'exprimer sur le projet à travers le formulaire en ligne accessible depuis le site internet, sur le registre de recueil d'avis déposé à la mairie de Mandres-la-Côte, lors des permanences publiques organisées en mairie, par voie postale via un questionnaire envoyé aux habitants de la commune ;
3. La restitution : une fois toutes les contributions recueillies, un bilan prenant en compte toutes les questions et remarques et une réponse aux observations sont élaborés

4. MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

4.1. Communication des modalités de la concertation

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« 1. - *Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :*

- *l'objet de la concertation ;*
- *la durée et les modalités de la concertation ;*
- *l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.*

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

»

Ainsi, afin d'informer de la tenue de la concertation préalable différents moyens ont été utilisés. Ils sont présentés ci-dessous.

Affichage sur un panneau d'affichage public

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A3 au fond jaune. Il a été affiché en mairie de Mandres-de-Côte plus de quinze jours avant le début de la concertation préalable. (*Annexe 1*)

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

PROJET EOLIEN DE MANDRES COMMUNE DE MANDRES-LA-CÔTE (52)

1. Objet de la concertation préalable du public

Dans le cadre du développement du projet éolien de Mandres sur la commune de Mandres-la-Côte, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors de nos études et que nous leur mettons à disposition.

Le projet global sera composé de 3 à 4 éoliennes et d'un ou plusieurs poste(s) de livraison. Les éoliennes auront une puissance maximale unitaire de 4,8 MW, la puissance maximale totale du parc sera donc comprise entre 14,4 et 19,2 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, une autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2. Durée de la concertation préalable

La concertation préalable sera ouverte du 13 octobre au 13 novembre 2021. Le bilan de la concertation sera rendu public dans les 2 mois suivant la fin de la procédure.

3. Modalités de la concertation préalable

Un dossier de présentation du projet sera disponible et téléchargeable dès le début de la concertation préalable sur le site internet dédié au projet : <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendemandres>. Sur ce site, le public pourra s'informer sur les enjeux du projet, y déposer ses commentaires, poser ses questions et y retrouver le bilan de la concertation une fois celui-ci rédigé. Des exemplaires du dossier de concertation seront consultables en mairie.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- Par voie électronique grâce au formulaire de contact du site internet
- Dans le registre des observations disponible en mairie
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Valeco – Agence de Boulogne-Billancourt
30-32, Avenue du Général Leclerc
92 100 Boulogne-Billancourt

Dans un délai de deux mois après la fin de la concertation, un bilan de la concertation sera publié sur le site internet du projet et disponible en mairie, durant un mois minimum. Il résumera la façon dont s'est déroulée la concertation préalable et établira la synthèse des observations et propositions du public.

Illustration 3 - Avis de concertation préalable affiché sur Mandres-la-Côte

Lettre d'information

Une lettre d'information présentant le processus de concertation préalable, ainsi que la tenue des permanences d'informations publiques dans ce cadre a également été distribuée chez tous les habitants de la commune d'implantation du projet.

Ce courrier contenait donc les dates et le lieu de la permanence d'information, l'objectif du processus de concertation préalable, ainsi que les coordonnées du porteur de projet.

Les ateliers proposés durant les permanences ont été présentés dans cette lettre.

Ateliers proposés lors des permanences

ATELIER N°1

Travail sur l'implantation des éoliennes

ATELIER N°2

Volet paysager : choix des points de photomontage



Madame, Monsieur,

Depuis 2017, VALECO étudie la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Mandres-la-Côte, en accord et en partenariat avec les élus locaux.

L'année 2020 nous a permis d'identifier les contextes écologiques, paysager et acoustique sur la zone de projet. Nous pouvons désormais travailler à la définition d'une implantation en adéquation avec les enjeux et les contraintes identifiés sur la zone d'étude.

De ce fait, les mois à venir nous apparaissent comme étant une réelle opportunité de recueillir vos avis, remarques et suggestions sur le projet dans le cadre d'une procédure de concertation. Elle nous permettra non seulement d'informer les habitants mais également de les intégrer dans l'élaboration de ce projet. Cette intégration se fera par le biais d'ateliers proposés lors des permanences.

Par la présente lettre, nous vous convions à participer à nos permanences qui auront lieu **le 13 et le 14 octobre 2021, en mairie de Mandres-la-Côte.**

Dans l'attente de cette concertation, nous vous rappelons qu'un site internet dédié au projet est en ligne et disponible à cette adresse : <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendemandres>. Ce site, vous donne aujourd'hui les informations clés sur le projet et permettra par la suite de récupérer vos avis et suggestions concernant le parc éolien de Mandres-la-Côte.

Au plaisir de vous lire et de vous rencontrer,

Lucas Gaillard, Chef de projets

Illustration 4 – Lettre d'information distribuées aux riverains de la zone du projet

Invitations aux permanences

Une semaine avant la tenue des permanences, des invitations ont été distribuées aux habitants de la commune de Mandres-la-Côte. Ces invitations avaient pour objectif de rappeler les dates, le lieu et les horaires des permanences.



Rendez-vous à :
MAIRIE DE MANDRES-LA-CÔTE
2 rue de Bourgogne
52800 Mandres-la-Côte

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :
LUCAS GAILLARD, Chef de Projet Éoliens
lucasgaillard@groupevaleco.com

30-32 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt



valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENEWABLES



valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENEWABLES

**PERMANENCE D'INFORMATION
PROJET ÉOLIEN DE MANDRES**
Commune de Mandres-la-Côte
13 & 14 OCTOBRE 2021

PROGRAMME

MERCREDI 13 OCTOBRE
de 16h à 20h

Permanence d'information
Ateliers : Travail sur l'implantation
des éoliennes et choix des points
de photomontage

JEUDI 14 OCTOBRE
de 9h à 13h

Permanence d'information
Ateliers : Travail sur l'implantation
des éoliennes et choix des points
de photomontage

Veuillez confirmer votre venue en contactant Lucas GAILLARD par mail à l'adresse
lucasgaillard@groupevaleco.com

Dans le cadre de la concertation
sur le projet éolien de Mandres,

Lucas Gaillard, chef de projets éoliens, ainsi que toute l'équipe de Valeco ont
le plaisir de vous inviter à participer, **mercredi 13 octobre ou jeudi 14 octobre**
aux permanences et ateliers de concertation du projet éolien de Mandres, en
mairie de Mandres-la-Côte. Ce sera l'occasion pour les habitants de Mandres-
la-Côte, d'échanger avec le porteur de projet, de poser leurs questions et de
participer aux réflexions sur la conception du futur parc éolien.



Afin de préparer votre venue dans les meilleures conditions et de respecter
les mesures sanitaires gouvernementales, nous vous remercions de
porter obligatoirement votre masque lors de votre venue.

Illustration 5 – Invitations aux permanences distribuées aux riverains de la zone du projet

Site internet dédié au projet

Enfin, un article annonçant ce processus de concertation préalable a été publié sur le site internet dédié au projet. Cet article présente l'objectif du processus, ses modalités (date, déroulé, moyen d'information et de participation), ainsi qu'une brève description du contenu du dossier de concertation préalable.

Lien du site internet :

<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendemandres>

11 octobre 2021

Permanences publiques le 13 et 14 octobre 2021

Dans le cadre du développement du projet éolien sur la commune de Mandres-la-Côte, VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors de nos études et que nous leur mettons à disposition.

Pour cela, vous trouverez [ici](#) le dossier de concertation préalable présentant le projet, la société et l'avancement des études.

La période de concertation préalable débute avec les permanences publiques et dure un mois, période lors de laquelle les riverains sont invités à s'exprimer sur le projet. Les permanences auront lieu, le 13 octobre 2021 de 16h à 20h et le 14 octobre 2021 de 9h à 13h, en mairie de Mandres-la-Côte.

Un bilan de la concertation sera rendu public dans les deux mois suivant la fin de la procédure.

Illustration 6 - Article publié sur le site internet dédié au projet au sujet de la concertation préalable



PROJET ÉOLIEN DE MANDRES LA CÔTE

Le projet

LES ACTUALITÉS

18 octobre 2021

Documentations générales sur l'éolien terrestre

Lors des permanences du 13 et 14 octobre 2021, de nombreux supports vous ont été présentés. Afin d'informer un maximum de riverains, nous souhaitons mettre ces documents à votre disponibilité.

Voici les différents documents :

- [Vrai/faux sur l'éolien terrestre](#)
- [Le vent Source D'énergie Inépuisable en Grand-Est](#)
- [L'éolien en 10 questions](#)
- [Démantèlement/ Repowering](#)
- [Mât de mesure](#)

Bonne lecture !

N.B. N'hésitez pas à nous joindre via l'onglet « Contact » si vous avez la moindre question.

Illustration 7 - Article publié sur le site internet dédié au projet suite aux permanences publiques

4.2. Outils d'information du projet

Le dossier de concertation du projet

Dans l'objectif d'apporter aux habitants l'information la plus complète sur le développement et les caractéristiques du projet, mais aussi de leur donner la possibilité d'exprimer leur avis en parfaite connaissance, un dossier de concertation du projet de 39 pages a été élaboré et mis à disposition du public.

Ce dossier était également disponible en ligne, en libre téléchargement depuis le site internet du projet. (*Annexe 1*)

Le site Internet du projet

Un site Internet du projet est en ligne depuis mai 2021. Il contient :

- Une page « Projet » présentant brièvement le projet ;
- La page « Actualités » donnant les dernières avancées et des articles spécifiques du projet. Cette page est mise à jour assez régulièrement.
- La page « L'éolien » offrant la possibilité aux participants de trouver davantage d'information sur l'éolien en général et des réponses aux questions les plus communes ;
- Une page « Contact » permettant de formuler une contribution ;
- Enfin, les informations sur le porteur du projet sont accessibles depuis l'onglet « Interlocuteurs ».

4.3. Moyens de participation

Afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation sont disponibles.

En mairie de Mandres-la-Côte

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet éolien de Mandres et ainsi s'exprimer vis-à-vis de celui-ci, un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public. Ce dossier était consultable en mairie de Mandres-la-Côte et accompagné d'un registre papier sur lequel il était possible de laisser un commentaire sur le projet. Ceci durant la durée de la concertation préalable soit du 13 octobre au 13 novembre 2021 inclus.

REGISTRE DE PARTICIPATION

PROJET ÉOLIEN DE MANDRES (52)



NOM Prénom	Contact (email/téléphone)	Observations (Suggestion nom de projet dédié)

Illustration 8 - Capture d'écran du registre physique en mairie de Mandres-la-Côte

Sur le site dédié du projet

Le dossier de concertation est également téléchargeable pour consultation sur le site internet dédié au projet. Il était aussi possible de laisser une observation via le formulaire de contact du site internet.

INTERLOCUTEUR

Lucas Gaillard (chef de projet)
 lucasgaillard@groupevaleco.com

Agence de Boulogne Billancourt
 30-32 Avenue du Général Leclerc – 92 100 BOULOGNE
 BILLANCOURT – France
 Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

Poser une question

PROJET ÉOLIEN DE MANDRES LA CÔTE

CONTACT / POSER UNE QUESTION

Nom	Prénom
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Email	Téléphone
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Votre message	
<input style="width: 95%; height: 60px;" type="text"/>	

Illustration 9 - Captures d'écran du formulaire de contact disponible sur le site internet du projet

Lors des permanences publiques

Les permanences publiques ont été organisées le 13 octobre de 16h à 20h et le 14 octobre de 9h à 13h en mairie de Mandres-la-Côte, afin que les habitants de la commune d'implantation du projet puissent venir échanger avec le porteur de projet et poser leurs questions. Ces plages horaires ont été choisies en accord avec les élus, afin d'accueillir un maximum de personnes.

Le registre papier était à disposition pour que chaque participant puisse laisser une observation à laquelle sera apportée une réponse dans ce bilan.

Enfin, les coordonnées du porteur de projet étant disponibles à la fois sur l'avis de concertation, sur la lettre d'information et sur le dossier de concertation préalable, il était tout à fait possible pour les riverains de prendre contact avec le porteur de projet, ainsi que de laisser une contribution dans le cadre de la concertation préalable.



Illustration 10 - Photo prise lors de la permanence d'information

Lors des ateliers d'implantation

Des ateliers d'implantation ont été proposés aux participants.

Pour l'atelier d'implantation, nous avons mis à leur disposition une carte avec la zone d'implantation potentielle du projet éolien de Mandres-la-Côte et des calques représentant les différentes contraintes.

Il y avait 4 calques au total :

- Un pour l'éloignement aux habitations de 700m ;
- Un pour l'éloignement aux habitations de 900m ;
- Un pour l'éloignement d'une hauteur bout de pale des routes,
- Un pour l'éloignement des boisements de 200m.

Les participants avaient également à leur disposition des ellipses représentant la direction des vents dominants et l'écart à laisser entre les éoliennes afin d'éviter les effets de sillage. Une fois tous les calques superposés, les participants pouvaient nous suggérer des idées d'implantation tout en sachant que d'autres contraintes existent.

Nous avons également préparé un mode opératoire expliquant la démarche pour définir une implantation. Ce dernier est présenté en *Annexe 3*.

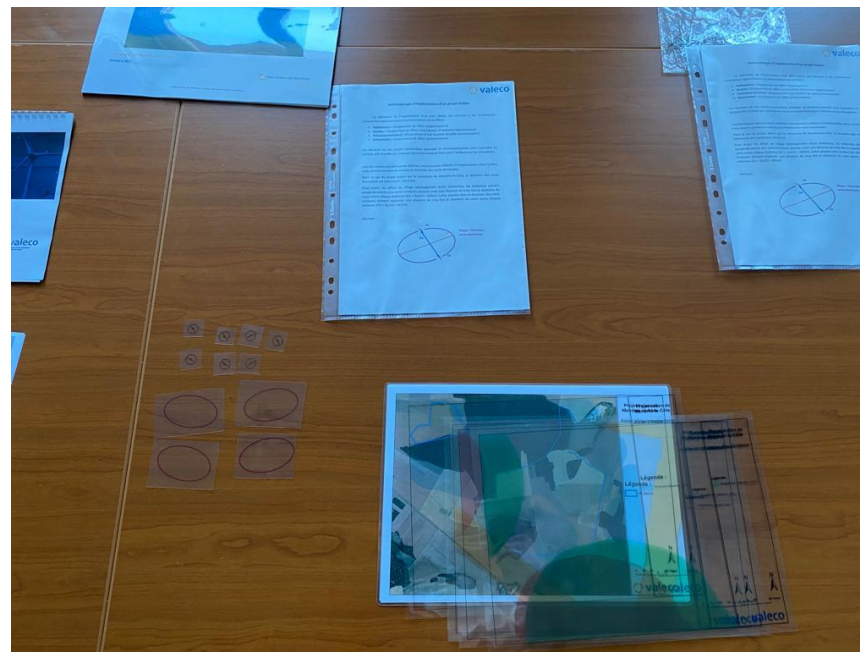


Illustration 11 - Photo de l'atelier d'implantation

Lors des ateliers de photomontage

Les participants aux permanences ont pu soumettre des points de photomontage.

Dans un premier temps, nous leur avons expliqué l'importance de l'étude paysagère et des photomontages réalisés.

Nous avons ensuite discuté ensemble des points de photomontage qui étaient déjà proposés depuis le village de Mandres-la-Côte.

Puis, nous avons mis à disposition des riverains des plans de la commune et de la zone d'implantation potentielle afin qu'ils puissent y inscrire les points de photomontages qu'ils jugent importants à étudier.



Illustration 12 – Photo des ateliers de photomontages

D'autres photos prises lors des permanences publiques sont présentées en *Annexe 4*.

Le bulletin de participation

Pour donner suite aux permanences publiques, un kit de participation a été distribué aux habitants de Mandres-la-Côte.

Ce kit de participation comportait ;

- Une lettre de remerciement pour la participation aux permanences ;
- Une note explicative sur le financement participatif et le partenariat IleK (sujets abordés lors des permanences) ;
- Un questionnaire ;
- Une enveloppe préimprimée.

Bulletin de participation – Concertation préalable
Parc éolien sur la commune de Mandres-la-Côte
A renvoyer avant le 13/11/21

Nom

Prénom

Adresse postale/adresse e-mail :

1) Avez-vous déjà entendu parler du projet éolien en développement sur la commune de Mandres-la-Côte ?
 Oui Non
 Si oui, comment avez-vous eu connaissance de ce projet ?
 Par le porteur de projet Par la municipalité
 Par le bouche-à-oreille Autre :

2) Si le projet éolien se concrétisait, comment l'accueillerez-vous ?
 Favorablement
 L'éolien est une énergie renouvelable qui favorise la transition énergétique
 L'éolien génère des retombées économiques pour le territoire (recettes fiscales, emploi, projets communaux, etc.)
 L'éolien est une source de production d'énergie sans danger et sans déchet
 Défavorablement
 Je m'inquiète des nuisances qu'il pourrait y avoir
 Il y a déjà des parcs éoliens sur le territoire
 Autre:

Sans avis
 Le sujet ne m'intéresse pas
 Manque d'information sur le projet
 Autre :

3) Avez-vous participé aux journées d'information (ayant eu lieu le 13 et le 14 octobre 2021) ?
 Oui Non
 Si oui, qu'en avez-vous pensé (ateliers, pertinence, réponses aux questions...) ?

4) Etes-vous intéressés par :
 > Le Financement participatif ?
 Oui Non
 > La mise en place d'un partenariat IleK ?
 Oui Non

5) Suggestions de nom pour le projet :
 Projet Eolien du Champ d'Argent
 Projet Eolien du Conroy
 Projet Eolien des Coteaux
 Autre : Projet Eolien

Vos questions, avis et suggestions sur le projet éolien sur la commune de Mandres-la-Côte :

Illustration 13 – Bulletin de participation

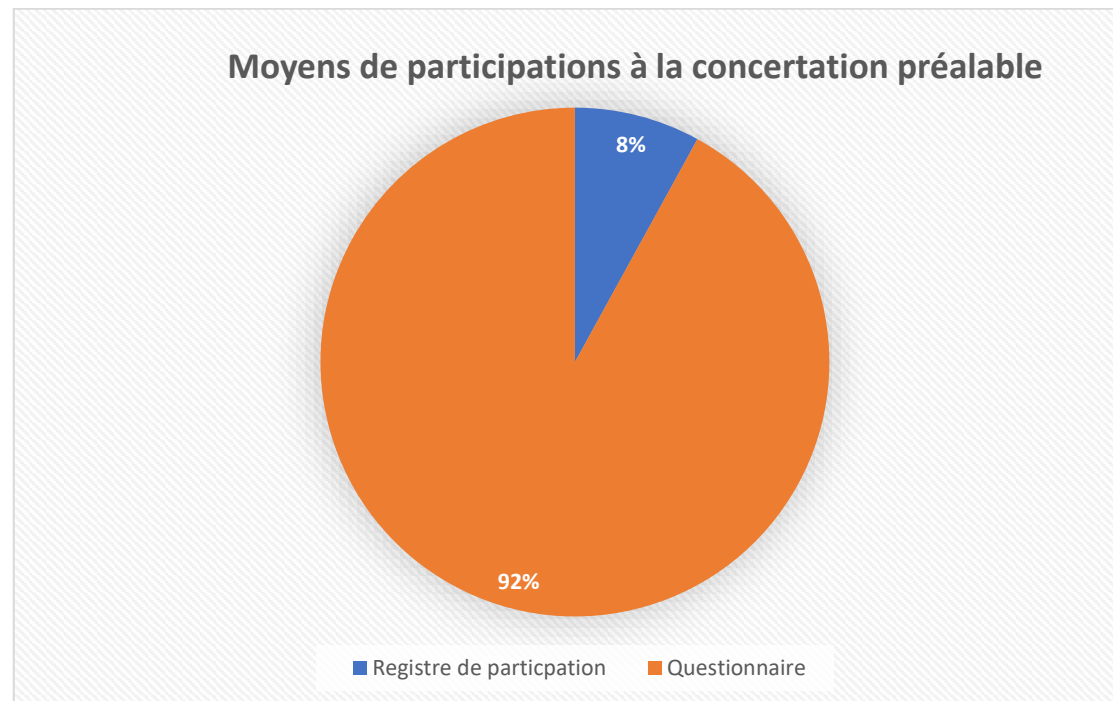
5. ANALYSES DES CONTRIBUTIONS

5.1. Mobilisation du public

Durant les permanences publiques, 5 personnes sont venues. La tenue de ces permanences sur plusieurs demi-journées a permis d'éviter un afflux de personnes à un même moment, d'englober différents horaires afin qu'un maximum de personnes puisse participer et de nous rendre pleinement disponible pour répondre aux interrogations.

Les personnes qui sont venues étaient des habitants de la commune de Mandres-la-Côte. Nous avons pu échanger et répondre à leurs questions. Celles-ci abordaient diverses thématiques de l'éolien en général (le démantèlement, la production d'électricité envisagée...), les nuisances et l'impact paysager du projet éolien de Mandres. Ces personnes ont également pu participer aux ateliers d'implantation et de photomontage.

Grâce au processus de concertation préalable, 26 contributions ont été recueillies. Divers moyens avaient été mis à disposition afin que les riverains puissent donner leur avis (questionnaire, registre, site internet, mail, courrier), ci-dessous la répartition de l'utilisation de ces moyens.



Deux contributions sont issues du registre disponible pendant les permanences et également en Mairie de Mandres-la-Côte durant toute la période de participation. Ces deux observations ont été faites par les habitants de la commune de Mandres-la-Côte pendant les permanences publiques.

Nous avons également recensé 24 réponses au bulletin de participation.

5.2. Analyse du contenu des contributions

Les permanences publiques

Les permanences publiques ouvertes à tous les habitants de Mandres-la-Côte ont permis d'accueillir 5 personnes au total. Les thèmes du débat ont porté sur l'éolien en général, les nuisances, l'impact paysager du projet éolien de Mandres mais aussi sur la maturité de la filière, la technologie éolienne et son évolution ainsi que l'énergie produite qui favorise la transition énergétique.

L'avis des participants sur le projet était mitigé.

L'effort d'éloignement entre les éoliennes et les habitations a été souligné, et l'atelier de choix de points de photomontages a été accueilli de manière très positive.

Toutes les personnes présentes aux permanences ont participé aux ateliers de photomontage et d'implantation. Ci-dessous sont présentés les deux points de photomontages jugés importants par les participants. La société VALECO s'engage à effectuer ces deux photomontages, à les diffuser aux habitants de Mandres-la-Côte et à les intégrer au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.



Illustration 14 – Carte avec les deux points de photomontage validés

Une suggestion d'implantation des éoliennes est apparue plusieurs fois lors des ateliers. Cette dernière est présentée ci-dessous. La société VALECO prendra en compte cette suggestion lors de la définition de l'implantation finale en l'adaptant à l'ensemble des contraintes à prendre en compte.

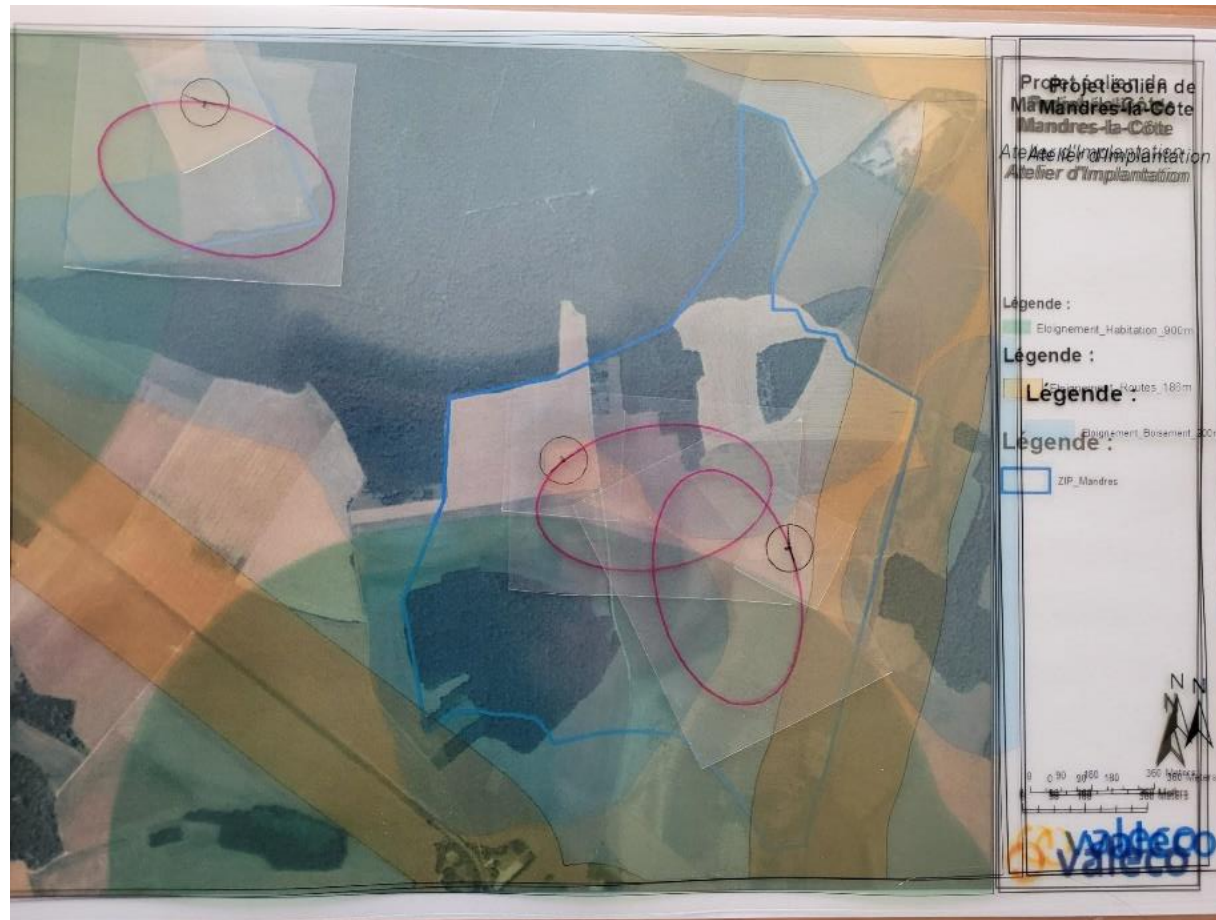


Illustration 15 – Carte avec la suggestion d'implantation des éoliennes

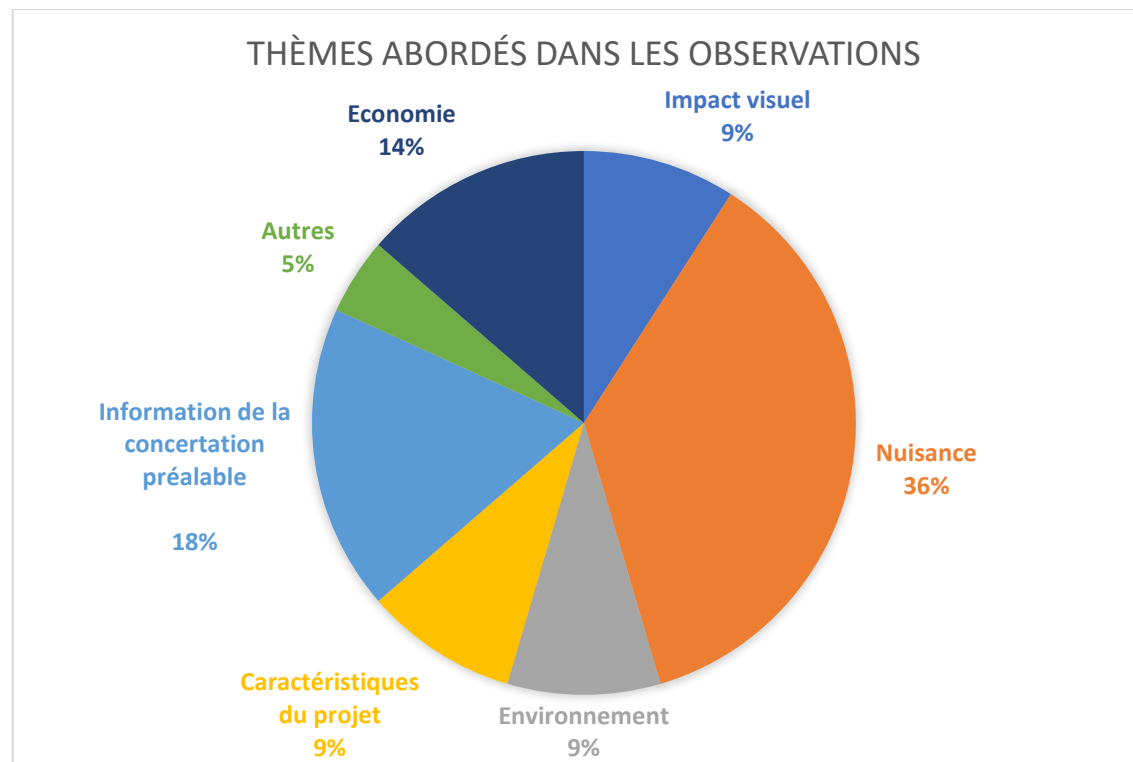
Enfin, les questions formulées par les participants pendant les échanges avec l'équipe projet de la société VALECO feront l'objet d'une réponse aux observations de la concertation.

Le registre de participation

Le registre de participation contient deux participations dont l'une est favorable au développement du projet éolien et l'autre s'oppose à son développement. Ces deux observations ont été faites par les participants aux permanences publiques.

La personne favorable au projet nous préconise de nous éloigner au maximum des habitations. L'observation défavorable porte sur la dépréciation immobilière et le fait que l'installation d'un parc éolien sur la commune n'impactera pas la facture d'électricité.

Une analyse du contenu des contributions a été réalisée afin d'avoir une vision des thèmes abordés les plus récurrents. Ci-dessous le résultat de cette analyse.



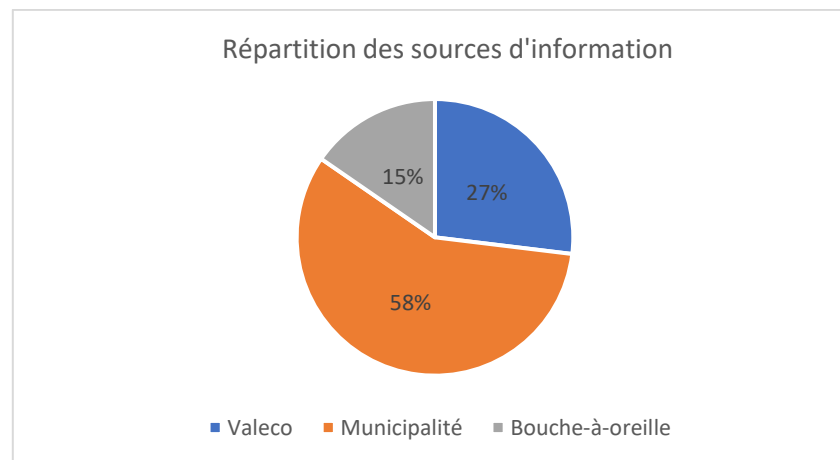
Chaque thème présenté sur le graphique ci-dessus regroupe plusieurs sous-thèmes :

- L'impact visuel prend en compte l'aspect esthétique, les photomontages, le balisage lumineux ;
- Les nuisances englobent les nuisances sonores, électromagnétiques et les ombres portées ;
- Les caractéristiques du projet prennent en compte le calendrier, la distance, le nombre d'éoliennes, la zone ;
- L'économie représente les retombées financières, le tourisme, la dévalorisation immobilière, la compensation pour les habitants ;
- L'environnement correspond à l'impact sur la biodiversité, la pollution liées à la fabrication et à l'entretien, la production d'énergie renouvelable ;
- La thématique « Autres » correspond aux questions sur l'éolien en général, les avantages pour les habitants, etc.

Le thème le plus abordé est celui des nuisances, avec une prédominance des sous thèmes : nuisance sonore et nuisance visuelle.

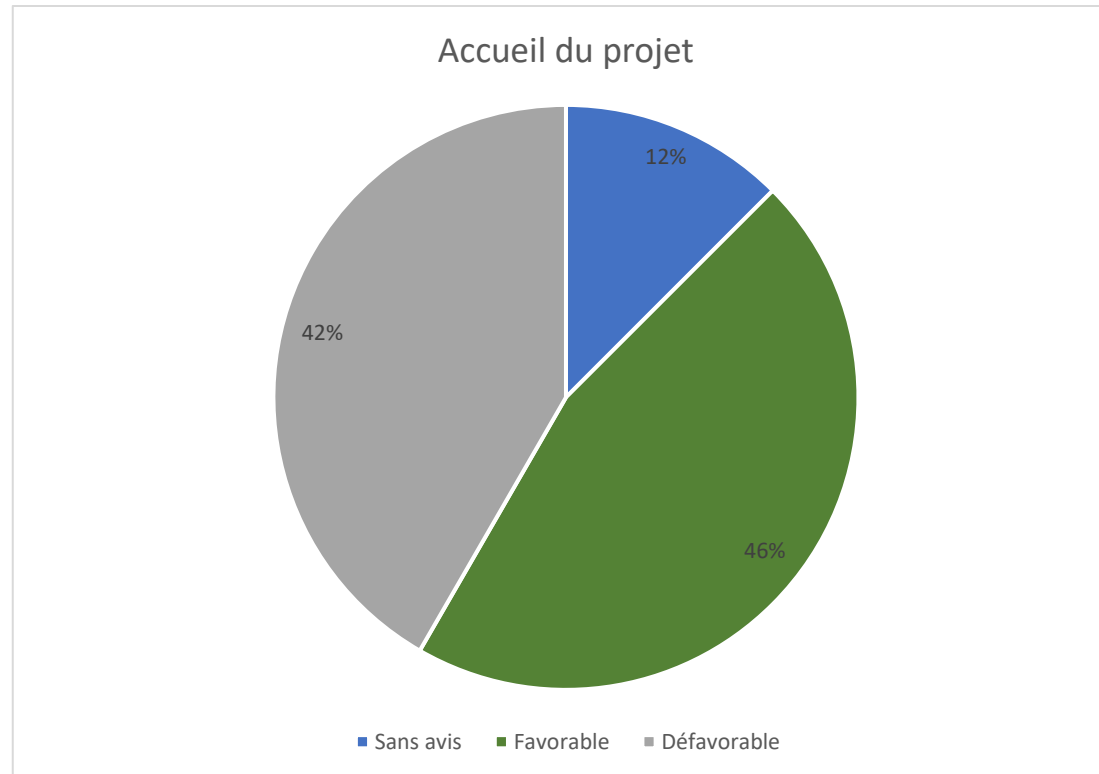
Le bulletin de participation

De nombreux retours au bulletin de participation ont été reçus. La totalité des personnes ayant répondu à ce questionnaire était informée du développement d'un projet éolien sur la commune de Mandres-la-Côte par la société VALECO que ce soit par le porteur de projet, la municipalité ou par bouche-à-oreille. Voici la répartition des participants ayant entendu parler du projet par la municipalité, VALECO ou par bouche-à-oreille.



Une grande majorité des participants affirment que la source principale d'information sur le projet est la municipalité (58%). L'autre partie a été informée par la société VALECO ou par bouche-à-oreille. La société VALECO a envoyé deux lettres d'information et a mis en place un site internet dédié au projet avant la concertation préalable.

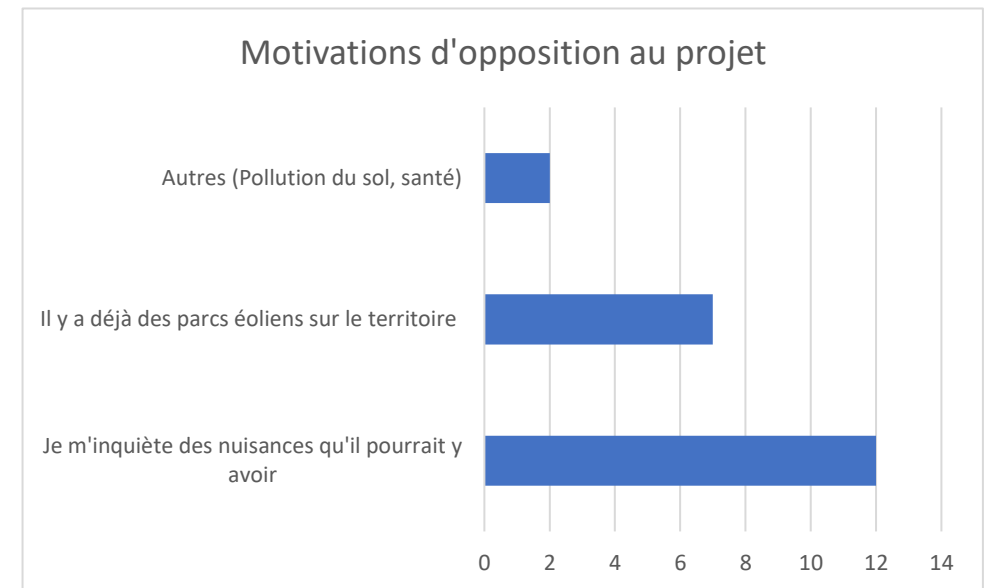
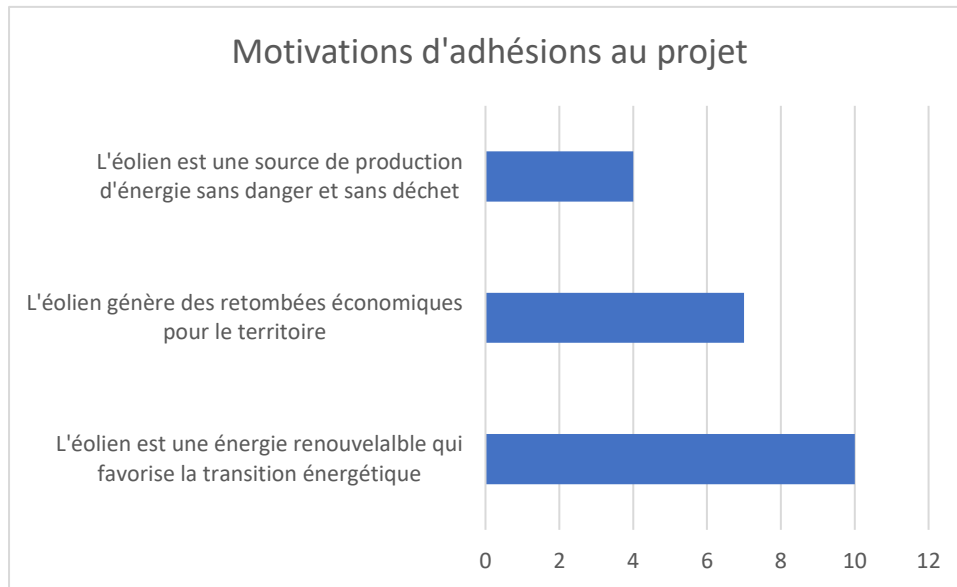
Dans ce bulletin de participation, une deuxième question permettait aux participants de se positionner vis-à-vis du projet (favorable, défavorable, sans avis) et de donner les raisons de cette opinion. Il est intéressant de noter que sur les 24 répondants comptabilisés, tous se sont positionnés et ont répondu à cette question. Nous pouvons voir que les réponses sont assez mitigées mais ont une tendance plutôt favorable.



Les personnes qui accueillent favorablement le projet argumentent leur opinion avec les réponses suivantes : « L'éolien est une énergie verte qui favorise la transition énergétique » mais aussi parce que « L'éolien génère des retombées économiques pour le territoire ».

Concernant les personnes défavorables à l'implantation du parc, elles sont nombreuses à s'inquiéter des nuisances qu'il pourrait y avoir après la mise en service d'un tel parc éolien.

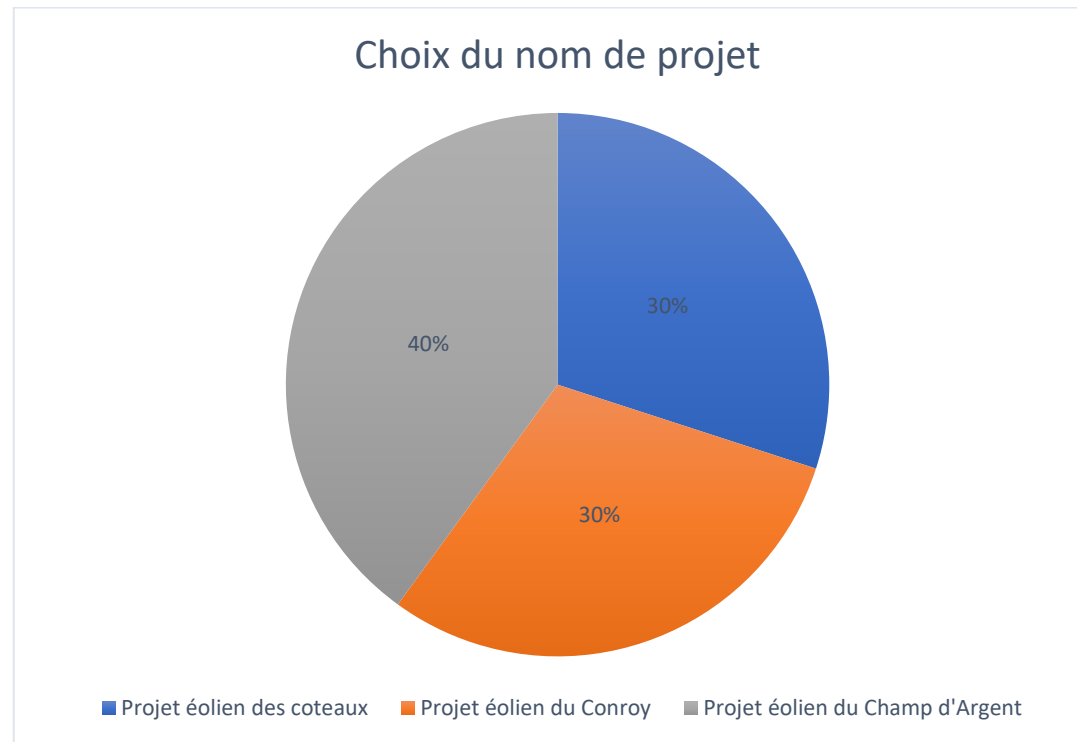
Les réponses à cette question sont présentées ci-dessous :



Il est important de noter ici que les participants favorables au projet pouvaient cocher une ou plusieurs raisons parmi les trois propositions. Certains des participants ont coché la case « Je m'inquiète des nuisances qu'il pourrait y avoir ». Ces participations ont également été comptées dans les motivations d'opposition au projet.

De même, les participants défavorables au projet pouvaient cocher une ou plus raisons parmi les propositions ou nous indiquer s'il y avait une autre raison particulière.

Une autre des questions principales de ce bulletin de participation portait sur le choix du nom de projet. Les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessous :



Le nom « Projet éolien du Champ d'Argent » semble être pertinent. La validation des élus locaux incitera donc à nommer le projet comme tel.

Le sujet du financement participatif et du partenariat avec le fournisseur d'électricité renouvelable ILEK a été abordé dans le bulletin de participation. Les résultats liés à ces sujets sont présentés en *Annexe 5*.

CONCLUSION

VALECO a mis en place, après concertation des élus et dans la volonté de faire participer les riverains, un processus volontaire de concertation préalable entre le 13 octobre et le 13 novembre 2021. Afin d'en informer la population, un avis de concertation préalable a été affiché en mairie de Mandres-la-Côte et l'adresse du site internet dédié au projet y été spécifiée. De plus, pour prévenir de la tenue de permanences d'information, un courrier et des invitations ont été distribués aux habitants de la commune.

Le dossier de concertation préalable contenant un résumé des informations importantes concernant le projet ainsi que des informations sur l'éolien en général était disponible en mairie de Mandres-la-Côte et téléchargeable sur le site internet du projet.

Divers moyens étaient offerts à la population pour poser leurs questions ou pour échanger avec le porteur de projet. Ces moyens étaient le registre physique en mairie de Mandres-la-Côte, le formulaire de contact sur le site internet du projet, les permanences d'information et le bulletin de participation. De plus, les coordonnées du porteur de projet étaient disponibles sur la lettre d'information, le site internet et le dossier de concertation préalable.

Lors de la permanence d'information, 5 personnes sont venues. Ces personnes souhaitaient obtenir des informations sur le projet et exprimer leur opposition au projet. La même tendance se retrouve dans les contributions laissées sur les différents supports.

La concertation préalable était également l'occasion pour le territoire d'émettre des suggestions que nous pourrions intégrer au développement du projet de Mandres.

Dans l'ensemble, les personnes opposées au projet éolien craignent un impact sur leur environnement et leur cadre de vie. Ils ne voient aucun avantage à l'implantation du parc et ne considèrent pas que les bénéfices économiques apportés soient de nature à compenser les impacts et nuisances redoutés.

Pour les personnes favorables à l'implantation du parc éolien de Mandres, les impacts et nuisances imputés au projet non seulement ne sont pas perçus comme problématiques face aux avantages qu'il pourrait apporter à la collectivité et à la production électrique qui en découle, mais ils sont relativisés au regard d'autres sources de production d'énergie et face à l'usage d'autres technologies.

Ce processus aura permis d'informer et de répondre aux questions et aux inquiétudes des habitants qui souhaitaient participer. Ce bilan résume le processus mis en place et apporte de l'information sur la démarche de VALECO.

ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de concertation préalable

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE Projet éolien de Mandres



Commune de Mandres-la-Côte

Octobre 2021

 Parc éolien de Mandres
Valeco

Page 3 sur 39

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW	5
2. POURQUOI UN PROJET EOLIEN ?	7
2.1. L'éolien c'est quoi ?	7
2.2. Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles.....	8
2.3. Une zone favorable au développement d'un parc éolien.....	9
3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET EOLIEN DE MANDRES.....	10
3.1. La zone d'implantation potentielle	10
3.2 Historique du projet.....	12
4. DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN.....	13
4.1. L'étude de gisement éolien.....	14
4.2. L'étude d'impact sur l'environnement	15
5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	19
6. INTEGRATION DU PROJET	20
6.1. Les mesures.....	20



6.2. Les retombées locales	21
7. CONCERTATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET	24
8. REALISATION ET DEMANTELEMENT	26
8.1. Plateformes de montage	26
8.2. Voie d'accès et chemins.....	27
8.3. Raccordement électrique au réseau national.....	28
8.4. Lignes et réseaux.....	29
8.5. Remise en état en fin de chantier	30
8.6. Recyclage.....	32
9. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET.....	37
LEXIQUE.....	38

Page 2 sur 39

IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE :

PE de Mandres-la-Côte
 SAS – Société de VALECO
 SIREN : 808 698 823
 SIRET : 808 698 823 00016
 188 rue Maurice Béjart
 34184 MONTPELLIER

PROJET SUIVI PAR :

Lucas GAILLARD
 Chef de projets – Développement Eolien
lucasgaillard@groupevaleco.com
 30-32 avenue du Général Lecterc
 92100 Boulogne-Billancourt



Annexe 2 – Affichage public

Les inscriptions se font aux heures et jours de permanences, le lundi et jeudi de 17h30 à 19h00.

Prix de l'affouage : 5€

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Application du décret n°2017-609 du 26 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et sur les espaces disponibles relatifs à l'installation et le fonctionnement des unités de production d'énergie éolienne et photovoltaïque.

**PROJET EOLIEN DE MANDRES
COMMUNE DE MANDRES-LA-CÔTE (52)**

1. Objet de la concertation préalable du public

Dans le cadre de l'aménagement du projet éolien de Mandres sur la commune de Mandres-la-Côte, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune d'implantation du projet. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains potentiellement concernés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous aurons pu recueillir lors de nos études et que nous serons à disposition de leur fournir.

Le projet global sera composé de 3 à 4 éoliennes et d'un ou plusieurs parkings de livraison. Les éoliennes auront une puissance maximale unitaire de 4,6 MW. La puissance maximale totale du parc sera donc comprise entre 14,4 et 18,4 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des éoliennes, ainsi que de la nature des activités exercées, une autorisation environnementale au titre de l'installation classée ICPE sera nécessaire en sus d'une autorisation de permis d'exploiter au titre de l'article R200-4 du décret n°2017-609 du 26 avril 2017 relatif à l'application du décret 2017-609 relatif aux installations de production éolienne utilisant l'énergie mécanique du vent.

2. Durée de la concertation préalable

La concertation préalable sera ouverte du 13 octobre au 23 novembre 2021. Le début de la concertation sera notifié dans les 2 mois suivant la fin de la procédure.

3. Modalités de la concertation préalable

Un dossier de présentation du projet sera disponible et téléchargeable dès le début de la concertation préalable sur le site internet dédié au projet. Vous serez informés de son ouverture par courrier électronique, par mail ou par sms. Vous pourrez consulter les documents de présentation du projet, y déposer des commentaires, poser vos questions et retrouver le bilan de la concertation une fois celle-ci terminée. Des représentants du dossier de concertation seront disponibles pour vous en parler.

Le public pourra déposer ses observations et commentaires en personne :

- Par voie électronique grâce au formulaire de contact du site internet
- Dans le registre des observations disponibles en mairie

Adresse : Agence de Boulogne-Bellancourt
20-35 Avenue de Sambre Larcion
52150 Boulogne-Bellancourt

La concertation, un bilan de la concertation sera publié sur le site internet du projet.

**ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

A l'occasion de l'installation de l'éolienne relais SPR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANDRES LA COTE

Vu la loi n° 82-1193 du 7 mars 1982 relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 83-595 du 13 juillet 1983 relative à la loi relative aux compétences, au statut des communes et des régions ;

Vu le Code Général des Communes, Territoires Collectifs et Rurales, notamment l'article L2142-1 et l'article L2142-2 de ce Code et, notamment, les articles R2142-12 et R2142-13 ;

Vu le Code de Procédure Civile, notamment l'article 855-5 ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces textes que la réglementation nationale relative à la sécurité des personnes et des biens impose la mise en place de mesures de sécurité adaptées au projet éolien de Mandres-la-Côte ;

Qu'il est nécessaire d'adopter des mesures de sécurité appropriées et adaptées à la situation pour permettre l'installation de l'éolienne relais SPR ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Le jour de l'installation de l'éolienne relais SPR, le jour de la réception de l'éolienne relais SPR et le jour de la démontage de l'éolienne relais SPR.

ARTICLE 2. - La circulation est autorisée :

- Le jour de l'installation de l'éolienne relais SPR, le jour de la réception de l'éolienne relais SPR et le jour de la démontage de l'éolienne relais SPR, pour les véhicules nécessaires à l'installation, à la réception et au démontage de l'éolienne relais SPR.

ARTICLE 3. - La circulation est autorisée pour les véhicules de tous les véhicules de la commune de Mandres-la-Côte, à l'exception des véhicules nécessaires à l'installation, à la réception et au démontage de l'éolienne relais SPR.

ARTICLE 4. - Toute violation de l'interdiction de circulation, ou de l'interdiction de stationnement, est punie de l'amende prévue par les articles R212-13 et R212-14 du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 5. - Toute violation de l'interdiction de circulation, ou de l'interdiction de stationnement, est punie de l'amende prévue par les articles R212-13 et R212-14 du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté est applicable à la commune de Mandres-la-Côte et sera transmis à Monsieur le Procureur de la République et au Commandant de la Brigade de Circulation de Sécurité, chargé de l'interdiction de stationnement.

Fait à MANDRES LA COTE, le 14/10/2021

Mairie de Mandres-la-Côte

Magazine de Mandres-la-Côte



Méthodologie d'implantation d'un projet éolien

La définition de l'implantation d'un parc éolien est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires et préconisations de la DREAL :

- **Habitations** – Eloignement de 500m (réglementaire)
- **Routes** – Eloignement de 186m (une hauteur d'éolienne réglementaire)
- **Faisceaux hertziens** – Eloignement d'une hauteur de pales (préconisation)
- **Boisements** – Eloignement de 200m (préconisation)

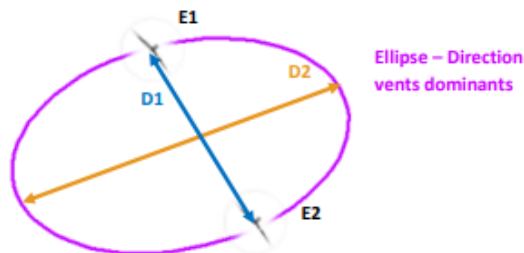
Les résultats de nos études (acoustique, paysager et environnemental) sont à prendre en compte afin d'éviter par exemple les zones à enjeux forts pour l'avifaune ou les chiroptères.

Une fois toutes ces contraintes définies, nous pouvons réfléchir à l'implantation. Pour ce faire, nous devons prendre en compte la direction des vents dominants.

Dans le cas du projet éolien sur la commune de Mandres-la-Côte, la direction des vents dominants est Sud-Ouest ; Nord-Est.

Pour éviter les effets de sillage (dérangement entre éoliennes), les éoliennes placées perpendiculaires aux vents incidents doivent avoir une distance de trois fois le diamètre du rotor entre chaque éolienne ($D1 = 3 \times 133 = 399m$). Celles placées dans la direction des vents incidents doivent respecter une distance de cinq fois le diamètre du rotor entre chaque éolienne ($D2 = 5 \times 133 = 665m$).

Exemple :



A vous de jouer !

Définissez une **implantation avec 3 à 4 éoliennes** ayant les dimensions suivantes :

- Hauteur totale maximale : 186m
- Hauteur mât maximale : 120m
- Diamètre maximal du rotor : 133m

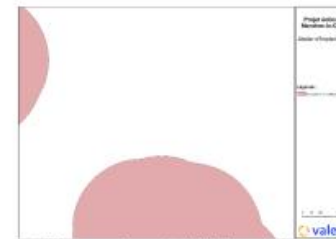
Matériel à disposition :



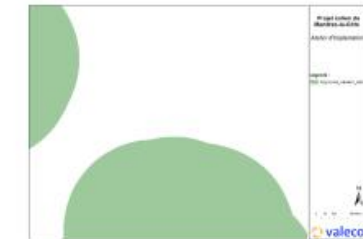
Zone d'implantation potentielle – Fond IGN



Zone d'implantation potentielle – Fond Ortho



Eloignement aux habitations de 700m



Eloignement aux habitations de 900m



Eloignement aux routes de 186m



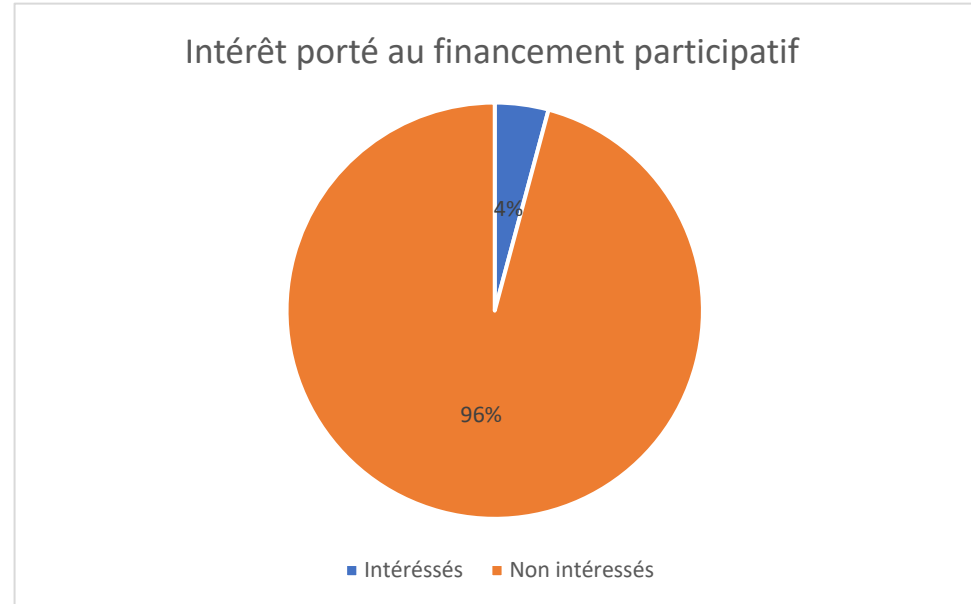
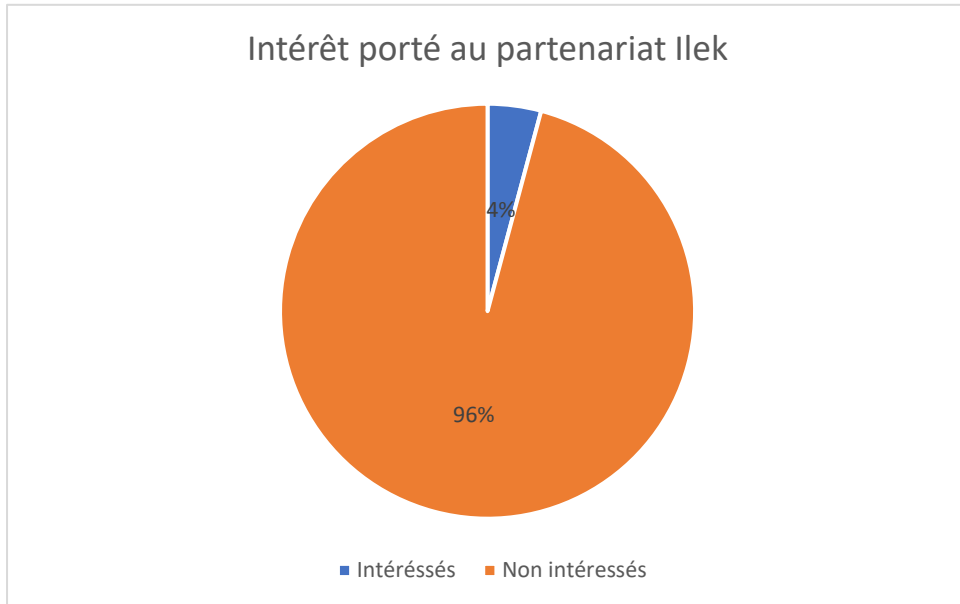
Eloignement aux boisements de 200m

Annexe 4 – Photos prises pendant les permanences publiques





Annexe 5 – Financement participatif et partenariat Ilek



Comme nous pouvons le constater ici, peu d'intérêt est porté au financement participatif et au partenariat avec le fournisseur d'électricité renouvelable ILEK.